

PROCES VERBAL ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'Association des Parents d'Elèves du Groupe Scolaire Jules Ferry (APEGSJF), située au 48 avenue du Général de Gaulle à Savigny sur Orge (91600), s'est réunie en assemblée générale extraordinaire le 31 mai 2018 à 20h00, dans les locaux de la garderie de Jules Ferry au 33 avenue des Chardonnerets à Savigny sur Orge (91600), sur convocation par annonce et affichage.

Voici le compte-rendu de cette assemblée générale :

1°) Membres présents ou représentés :

- Présents (signature) : 51
- Représentés (pouvoir) : 21
- Non présents et non représentés : 118

La Présidente constate que les membres présents et représentés sont au nombre de 72 et que l'assemblée peut donc valablement délibérer.

2°) Présentation des membres actuels du Conseil d'administration :

Mme **Alexandra WISNIEWSKI** préside la séance en sa qualité de Présidente de l'association et procède à la présentation du conseil actuel:

- Mr **Laurent RITTLING** : Vice-Président
- Mme **Josette RENAULT** : Trésorière
- Mr **Gilles BUZENET** : Secrétaire
- Mr **Arnaud D'OLIVEIRA** : Secrétaire Adjoint
- Mme **Laurence FERNANDEZ** : membre actif

3°) Ordre du jour :

La Présidente rappelle l'ordre du jour :

1^{er} cas :

- Démission du bureau actuel
- Dissolution de la garderie et reprise de l'activité par la Mairie
- Modalités de mise en place de la dissolution

2^{ème} cas :

- Démission du bureau actuel
- Election d'un nouveau bureau
- Gestion de la garderie par le nouveau bureau

4°) Résumé des débats et des interventions :

La Présidente explique pourquoi le bureau actuel démissionne ; pas ou trop peu de volontaires pour renouveler le bureau lors de chaque AG ordinaire, des adhérents soulignent fréquemment le manque de sécurité au niveau du portail de la cour, réunion avec la mairie pour la possibilité d' une éventuelle reprise par celle-ci.

Le vice-président prend la parole et explique en détails les avantages et inconvénients des 2 cas ci-dessous.

Avantages cas N°1 : (reprise de la garderie par la mairie)

- Grâce au portail familles, le paiement se fait « à la carte » et est personnalisé en fonction des besoins. Il n'y a pas de cotisation annuelle.
- Le nombre et les éventuelles absences du personnel encadrant est géré au plus juste avec plus de réactivité.
- La communication entre la mairie et l'école ne peut être que meilleure qu'actuellement, entre autres sur les sujets suivants : sécurité globale, vigipirate, incendie.

Inconvénients cas N°1 :

- Incertitude sur l'avenir des salariés de la garderie, car la mairie leur propose un statut de vacataire.
- Il faut réserver les jours de garde (sur le portail familles) une semaine à l'avance.
- L'inscription à l'étude est obligatoire pour bénéficier de la garde des enfants par la mairie, il n'y a plus de souplesse horaire pour récupérer les enfants.
- Dans le cas d'une utilisation intensive du service de garde, la hausse du coût pour les coefficients (quotient familial) les plus élevés est importante.

Avantages cas N°2 : (continuation de la gestion de la garderie par les parents)

- La souplesse des horaires est un gros atout pour une fréquentation sans réserve.
- Les adhérents peuvent venir récupérer les enfants à n'importe quelle heure. (dans la plage horaire)
- En cas de grève (des fonctionnaires), le service est assuré tant que l'accès aux locaux est permis.
- Le tarif est unique et donc prévisible annuellement, il n'est pas basé sur la fréquentation des enfants.

Inconvénients cas N°2 :

- Le tarif est unique, il n'est donc pas basé sur le quotient familial.
- La cotisation est annuelle, pas de service « à la carte ».
- Paiement annuel, même si la fréquentation de la garderie est faible.
- Pas de gestion du mercredi.

Les débats entre les adhérents présents et le bureau sont denses et riches pour les deux parties. Les membres du bureau répondent à toutes les questions et interrogations des personnes présentes.

Dans le cas où un nouveau bureau est élu, 2 membres de l'ancien bureau proposent de passer le relais et d'aider les nouveaux arrivants à prendre leurs postes.

Il s'agit de Mme Alexandra WISNIEWSKI (présidente) et M. Gilles BUZENET (secrétaire)

5°) Constitution du conseil d'administration :

- Tous les membres démissionnent et ne se représentent pas :

Alexandra WISNIEWSKI, Laurent RITTLING, Josette RENAULT, Gilles BUZENET, Arnaud D'OLIVEIRA et Laurence FERNANDEZ

Votes et résultats :

La Présidente demande aux personnes présentes s'il y a des volontaires pour remplacer le conseil d'administration démissionnaire.

9 personnes se présentent pour intégrer le nouveau conseil d'administration.

La présidente demande le vote pour le valider.

Cette proposition est votée à l'unanimité (sauf 1 abstention) par l'assemblée.

6°) Conclusion :

En présence d'un nouveau conseil d'administration avec constitution du bureau statutairement exigible, la garderie associative perdure.

Il est à noter que la prise de fonction du nouveau bureau sera effective à partir du 1^{er} septembre 2018. D'ici cette date, le bureau actuel reste en poste.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Suite à l'assemblée générale extraordinaire, a été dressé le procès verbal qui est signé par la présidente, la trésorière et le secrétaire.

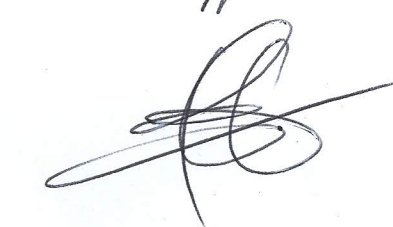
La Présidente
Lu et approuvé

Lu et approuvé


La Trésorière
Lu et approuvé

Lu et Approuvé


Le Secrétaire
Lu et approuvé

Lu et approuvé


A la suite de l'assemblée générale, est organisé un conseil d'administration pour élire le nouveau bureau.

Sont donc nommés comme suit :

Présidente :	Florence THOR
Vice-Présidente :	Célya VIOLTON
Trésorière :	Catherine LEPAPE
Trésorier adjoint :	Gaël MAURICE
Secrétaire :	Julia LEGROS
Secrétaire Adjointe :	Adeline MOSCA
Membres actifs :	Eric RODRIGUES, Alexis LAVRAT, Audrey EMO